

Le 18 décembre deux mille huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LEGER Roger - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - FEUARDENT Serge - BERNARD Patricia - LEBLOND Jean-Jacques - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - DAMIN Christophe - BRIX Henri - VILTARD Bruno

**ABSENTE EXCUSEE** : CORDIER Jeanne - PUJOL Viviane

**POUVOIR** : CORDIER Jeanne à BOUDAUD Elisabeth

M. L. RATEL, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### 2008-09-102

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 31 mars 2008, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 18 novembre 2008 :

**Décision 2008-DV-038** : Achat de matériel électrique (convecteurs et lampes) :

- TABUR Electricité pour un montant de 456,21 € TTC ;
- TABUR Electricité pour un montant de 127,02 € TTC.

**Décision 2008-DV-083** : Acquisition et cession de véhicules :

- SAS ASCORIA pour la fourniture d'un RENAULT Kangoo Express Confort DCI 70 Eco2 pour un montant de 16 370,51 € TTC et la reprise de la RENAULT Clio pour un montant de 300,00 € TTC ;
- MARY AUTOMOBILES pour la fourniture du PEUGEOT Partner 120 L1 , 1,6 essence 90 cv, pour un montant de 15 586,57 € TTC et la reprise de la RENAULT Express pour un montant de 200,00 € TTC.

**Décision 2008-DV-086** : Achat de vaisselle pour la salle Paul Nicolle :

- Société BELIARD pour un montant de 529,28 € TTC

**Décision 2008-DV-093** : Achat de produits de nettoyage :

- TLD Pro pour un montant de 414,41 € TTC

**Décision 2008-DV-094** : Achat de treuils pour la Salle Polyvalente et de rayonnages pour le C.A.V.V. :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 2 051,26 € TTC ;
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 1 140,29 € TTC.

**Décision 2008-DV-095** : Salle des Brûlins - Remplacement du réfrigérateur/congélateur et achat d'un four micro-ondes :

- Electroménager FERREY pour un montant de 1 014,98 € TTC.

**Décision 2008-DV-096** : Achat de panneaux de rayonnage pour le Centre d'Activités Voile et Vent :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 79,61 € TTC.

**Décision 2008-DV-101** : Location d'une nacelle pour la vérification annuelle des moyens de levage des panneaux de basket de la Salle Polyvalente :

- LE MARCHAND pour un montant de 137,54 € TTC

**Décision 2008-DV-102** : Remplacement d'une cuvette WC :

- SIDER pour un montant de 197,40 € TTC

**Décision 2008-YP-043** : Réhabilitation du logement 19 rue des Ecoles - Contrat avec l'entreprise AC2R pour un Diagnostic amiante et plomb avant travaux et état parasite du bâtiment.

**Décision 2008-YP-044** : Achat de végétaux pour les espaces verts de la Route de Cherbourg :

- Les Pépinières d'Elle Normandie pour un montant de 613,06 € TTC.

**Décision 2008-YP-045** : Achat de matériels pour les illuminations de fin d'année - Prestations de service pour la pose et la dépose de ces illuminations :

- SNEC pour un montant de 7 861,14 € TTC (section investissement - Fourniture de matériels);
- SNEC pour un montant de 12 365,44 € TTC (section fonctionnement : Prestation de pose et dépose, et entretien de matériels).

**Décision 2008-YP-046** : Elimination des déchets de grattage de chemins communaux :

- Communauté de Communes des Pieux pour un montant de 19,88 € TTC (10,8 tonnes de déchets à 1,84 € la tonne de traitement).

**Décision 2008-MD-012** : Les Restaurants du Cœur - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire non exclusive de bureau à la Maison des Services Publics, à titre gracieux, tous les mercredis après-midi, du 12 novembre 2008 au 25 mars 2009.

**Décision 2008-MD-013** : Commande de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux :

- FIDUCIAL pour un montant de 476,60 € TTC.

**Décision 2008-ALB-014** : Encaissement des recettes du Centre Multimédia : Par délibération 2008-07-078 du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier les jeunes de l'avantage de la Cart@too pour les activités de pratique artistique au sein du Centre Multimédia. Il convient donc de compléter la décision WL/ALB n° 110/05 du 30 août 2005 relative à la régie du Centre :

- L'article unique de la décision WL/ALB n° 110/05 du 30 août est ainsi complété : « Les régisseurs pourront accepter les bons @too liés au dispositif de la cart@too.

**Décision 2008-ALB-017** : Renouvellement de 12 mois à compter du 12 décembre 2008 du marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux de carrières passé avec la société NEVEUX et Cie, et notifié le 12 décembre 2006, conformément à l'article 1.2 du cahier des charges établi le 21 août 2006. (Minimum de commande 1 000 € TTC - Maximum de commande 4 000 € TTC).

**Décision 2008-ALB-018** : Exposition de tableaux « Regard sur le littoral » à la médiathèque - Annexe au contrat d'assurance VILLASSUR 2 n° 03026255 W 1044 avec une date d'effet du 10/07/08 au 16/08/08 :

- GROUPAMA pour un montant de cotisation de 77,10 € TTC.

**Décision 2008-ALB-019** : Exposition d'objets divers à la médiathèque dans le cadre de « Lire en Fête » - Annexe au contrat d'assurance VILLASSUR 2 n° 03026255 W 1047 avec une date d'effet du 10/10/08 au 30/10/08 :

- GROUPAMA pour un montant de cotisation de 96,64 € TTC.

**Décision 2008-PB-009** : Fourniture de matériels divers pour la crèche :

- CAMIF pour un montant de 431,75 € TTC ;
- WESCO pour un montant de 853,70 € TTC ;
- NATHAN pour un montant de 646,55 € TTC ;
- PICHON pour un montant de 448,91 € TTC.

**Décision 2008-PB-010** : Fourniture de produits d'hygiène pour la crèche :

- SIEP pour un montant de 375,60 € TTC

**Décision 2008-VB-007** : Fourniture de DVD pour la médiathèque :

- COLACO pour un montant de 104,99 € TTC

**Décision 2008-VB-008** : Commande de cartes de lecteur pour la médiathèque :

- Société INTERCO pour un montant de 1 377,79 € TTC

**Décision 2008-NLB-004** : Achat du film DVD, libre de droits, « Enfants, ados : l'internet sans danger », pour sa diffusion au Centre Multimédia pendant la semaine « Internet et les enfants » :

- Association e-enfance pour un montant de 50,00 € TTC

**Décision 2008-NLB-005** : Centre Multimédia - Achat de matériel et de logiciels pour la musique assistée par ordinateur :

- PLAYBACK pour un montant de 1 106,97 € TTC.

**Décision 2008-MAD-012** : Espace loisirs Culture - Etude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage afin de préparer le concours de maîtrise d'œuvre et de suivre la préparation des avant projets :

- PREPROGRAM pour un montant de 16 612,44 € TTC pour la tranche ferme, et 5 376,02 € TTC pour la tranche conditionnelle.

**Décision 2008-SB-017** : Création et impression de la carte de vœux 2009 :

- GRAPHEME pour la création graphique et l'Imprimerie Artisanale pour la réalisation et l'impression de 250 cartes pour un montant total de 296,01 € TTC.

**Décision 2008-SB-018** : Spectacle de Villes en Scène du 28 novembre 2008 - Il a été décidé de signer le contrat de cession avec l'association Archipels pour un montant total de 2 191,11 € TTC, frais de déplacement compris, et de régler l'ensemble des factures afférentes aux dépenses de restauration et d'hébergement, ainsi que les droits de SACEM.

**Décision 2008-SB-019** : Espaces pour la diffusion des numéros de téléphone des services municipaux dans les Pages Jaunes et Pages Blanches :

- Société PAGES JAUNES pour un montant de 1 706,69 € TTC.

### **2008-09-103**

#### **OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

EXPOSÉ :

Afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et d'intégrer de nouvelles prestations, il est nécessaire d'opérer à une révision des tarifs de la médiathèque.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable de la Commission Relations Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (P. BERNARD), décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération,
- de dire que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Arrivée de V. PUJOL*

### **2008-09-104**

#### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

EXPOSÉ :

Suite à la création d'un fond de DVD destiné au prêt, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la médiathèque.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable de la Commission Relations Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (P. BERNARD), décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération,
- de dire que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **2008-09-105**

#### **OBJET : TARIFS DU CENTRE MULTIMEDIA**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

#### **EXPOSÉ :**

Afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et d'intégrer de nouvelles prestations, il est nécessaire d'opérer à une révision des tarifs du Centre Multimédia.

#### **DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable de la Commission Relations Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (P. BERNARD), décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération,
- de dire que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **2008-09-106**

#### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTIMEDIA :**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

#### **EXPOSÉ :**

Suite à l'évolution du matériel informatique, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du centre multimédia.

#### **DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (P. BERNARD), décide :

- d'approuver le règlement intérieur du centre multimédia, annexé à la présente délibération,
- de dire que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **2008-09-107**

#### **OBJET : MUTUELLE DU PERSONNEL - PARTICIPATION**

ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AU PERSONNEL

#### **EXPOSÉ :**

La collectivité participe, à hauteur de 25%, aux frais de mutuelle des agents.

Aussi, je vous propose :

- que cette participation, considérée comme une subvention, soit reconduite en 2009,
- que soient inscrits au Budget du prochain exercice les crédits nécessaires.

**DELIBERATION :**

Entendu que le versement de cette participation s'effectuera mensuellement avec les salaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**2008-09-108**

**OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION - DGE 2009**

**ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX TRAVAUX**

**EXPOSÉ :**

Le terrain communal situé route de Diélette entre l'enceinte du cimetière et la résidence Le Kaolin n'est pas encore aménagé. Il est proposé de réaliser cette opération en 2009. Les travaux comprendront notamment la réalisation de places de stationnement ainsi qu'un nouvel accès piéton au cimetière, ils sont estimés à 120 000 € HT.

**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DGE, à hauteur de 30 000 € (soit 25 % du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
  - o dépenses :
    - travaux : 114 872 € (devis 2008)
    - marge (pour avenants) : 935 €
    - études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 4193 €
  - o recettes :
    - commune: 90 000 €
    - Etat (DGE): 30 000 €

**2008-09-109**

**OBJET : EXTENSION SALLE POLYVALENTE- DEMANDE DE SUBVENTION - DGE 2009**

**ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX TRAVAUX**

**EXPOSÉ :**

Afin d'améliorer les capacités de rangements et de stockage de matériel dans la salle polyvalente, il est envisagé de construire une extension au niveau du décrochement situé à l'angle de la salle.

Le coût global des travaux s'élève à 41 000 € HT

**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DGE, à hauteur de 12 300 € (soit 30% du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
  - o dépenses :
    - travaux : 35 340 € (devis 2008)
    - marge (pour avenants) : 360 €
    - études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 5300 €
  - o recettes :
    - commune : 28 700 €
    - Etat (DGE) : 12 300 €

### **2008-09-110**

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION - DGE 2009**

ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

L'aménagement actuel de la salle du Conseil Municipal date des années 1980, outre les séances du Conseil Municipal, cette salle accueille également les mariages et de nombreuses réunions et manifestations. Elle est aujourd'hui vétuste et nécessite une réfection totale.

Le coût global en est estimé à 100 000,00 € HT

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (Ch. LABBÉ, B. VILTARD), décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DGE, à hauteur de 30 000,00 € (soit 30% du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
  - o dépenses :
    - travaux : 90 000,00 €
    - marge (pour avenants) : 1 000,00 €
    - études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 9 000,00 €
  - o recettes :
    - commune : 70 000,00 €
    - Etat (DGE) : 30 000,00 €

### **2008-09-111**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER

EXPOSE :

Le recensement de la population débutera en janvier prochain.

Le territoire communal a été divisé en huit districts, six secteurs se situent dans le bourg et deux en dehors.

Une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune au titre de cette enquête afin notamment de rémunérer les agents recenseurs.

## DELIBERATION :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU, le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU, le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant que la Commune percevra une dotation compensatoire dont le montant n'est pas encore fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, dont 1 de remplaçant
- de déterminer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
  - bordereau de district ..... 4,66 €
  - feuilles de logements ..... 0,48 €
  - bulletins individuels ..... 0,93 €
  - dossiers d'adresse ..... 0,48 €
  - feuilles de logement non enquêtés ..... 0,48 €
  - séances de formation ..... 31,00 €
- d'accorder une indemnité à hauteur de 60,00 € pour les agents recenseurs chargés de la collecte des deux secteurs situés en dehors du bourg,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2009.

### 2008-09-112

#### **OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF DE LA MANCHE**

ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT A L'ENFANCE ET PETITE ENFANCE

#### **EXPOSÉ :**

La commune des Pieux bénéficie jusqu'au 31 décembre 2008 d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libre, signés avec la CAF de la Manche. Dans le cadre de ces dispositifs, la commune perçoit des aides qui participent au fonctionnement des différentes structures (crèche, RAM, CLSH, poste de coordonnateur PEL) et permettent la réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ces contrats seront remplacés par un contrat unique Enfance-Jeunesse d'une durée de 4 ans, le financement sera basé sur les comptes de résultats de 2008. En revanche, dans le cadre de ce nouveau contrat, certaines actions ne seront plus prises en compte, notamment les activités culturelles, le conseil municipal enfants ou encore sports vacances. La prestation de service sera forfaitaire et déterminée année par année. Le taux de cofinancement de la CAF était de 57,6% dans les précédents contrats, il sera de 55% (taux unique) dans le cadre du nouveau contrat, une dégressivité sera appliquée annuellement sur la durée du contrat.

Les prix de revient plafond prix en compte par la CNAF seront les suivants :

- 7.22 € / heure pour la crèche
- 4 € / h pour les CLSH
- 44 254 € pour 1 temps complet pour le poste RAM
- 33 000 € pour 1 temps complet pour le poste de coordonnateur
- 40 € / jour pour les mini camps

**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ;
- De dire que ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**2008-09-113**

**OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS**

**ELU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT À L'URBANISME**

**EXPOSÉ :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet, il appartient à la collectivité d'approuver le cahier des charges de cession ou de location des terrains (CCCT). Ce document, établi conformément aux articles L14-III de la convention d'aménagement et L311-6 du code de l'urbanisme, définit et encadre la conclusion des actes de cession ou de location passés entre l'aménageur, en l'occurrence SHEMA, et les différents constructeurs qui interviendront sur la ZAC.

Il est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend les dispositions d'ordre général,
- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, il détermine notamment les modalités de gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Il comprend également le modèle d'avenant qui sera proposé au maire pour signature lors de chacune des cessions réalisées par la SHEMA ;

En outre, sont annexées les pièces suivantes :

- Cahier de recommandations et de prescriptions concernant l'environnement, l'urbanisme, le paysage et l'architecture
- Le tableau des limites de prestations générales et techniques particulières
- La proposition des statuts pour la création d'une association syndicale libre.

**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions (R. LECARPENTIER, R. LEGER), décide :

- D'approuver le cahier des charges de cession ou de location des terrains proposé par l'aménageur, ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des avenants au CCCT et toute pièce s'y rapportant.

## 2008-09-114

### **OBJET : MODIFICATION DU PLU**

ELU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT À L'URBANISME

#### **EXPOSÉ :**

Le conseil municipal, par délibération en date du 05 mars 2008 a approuvé le PLU, exécutoire depuis le 02 avril 2008;

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît qu'une procédure de modification du PLU doit être mise en œuvre dans l'immédiat, principalement pour les objectifs suivants :

- Zone des Costils : il existe un projet d'ouverture à court terme d'un nouveau magasin de grande distribution ayant reçu un avis favorable en CNEC au mois d'avril 2008 sur la zone des Costils. Or, l'aménagement d'ensemble de cette zone, classée 1AUx au PLU, ne permet pas aujourd'hui d'accueillir rapidement cette enseigne au regard du droit des sols. Son implantation présentant un intérêt certain pour la commune et le canton des Pieux, il est proposé de transférer les parcelles 13 et 92, actuellement en zone AUx (zones à urbaniser destinées à des activités économiques), en zone Ux (zones urbanisées pour des activités économiques). En effet, les zonages Ux et AUx ayant la même finalité et les parcelles concernées, par ailleurs situées en bordure de la zone Ux, ayant obtenu un certificat d'urbanisme positif en 2006, il est possible d'opérer cette modification sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU. En outre, le passage de ces 2 parcelles en zone UX se fera dans le strict respect de l'étude L111.1.4 approuvée dans le cadre du PLU, prévoyant un accès à la charge du constructeur pour desservir la zone 1AUx.
- Règlement : il convient d'apporter des précisions et quelques modifications mineures dans différents zonages.
- Diverses formulations à préciser.

#### **DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (R. LECARPENTIER), décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

## 2008-09-115

### **OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION - DGE 2009**

ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX TRAVAUX

#### **EXPOSÉ :**

L'état des toitures et du clocher de l'église nous a imposé, pour des raisons de sécurité, d'effectuer des travaux, en l'occurrence, la réfection de la sacristie, du toit du clocher, du chœur, et de la nef. Le coût global en a été estimé en 2004 à 260 000 €.

Les travaux de la sacristie et du clocher ont été engagés sur l'exercice 2005. Ceux concernant le chœur l'ont été sur l'exercice 2006. Sur les exercices suivants, nous avons décidé d'engager les travaux concernant la nef. Je vous propose que ces travaux continuent d'être effectués par tranches fonctionnelles, programmées sur plusieurs exercices.

Dans cette optique, une participation financière de l'Etat au titre de la DGE 2009 serait demandée pour la tranche n°4 qui portera sur la nef.

## DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DGE, à hauteur de 10 500 € (soit 30% du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
  - o dépenses :
    - travaux : 28 960 €
    - marge (pour avenants) : 2 740 €
    - études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 3 300 €
  - o recettes :
    - commune : 24 500 €
    - Etat (DGE) : 10 500 €

## Informations et questions diverses :

**Monsieur le Maire** apporte les informations suivantes :

- o Dates à retenir :
  - Noël des enfants du personnel communal : le vendredi 19 décembre à 18h00 ;
  - Vœux du Maire : le vendredi 16 janvier, à 18h00 ;
  - Vœux aux commerçants et artisans : le lundi 19 janvier ;
  - Réception des nouveaux arrivants : le vendredi 23 janvier ;
  - Débat d'Orientation Budgétaire : le jeudi 05 février, à 18h00 ;
  - Vote du budget : le jeudi 26 mars, à 18h00.
- o Réhabilitation de la maison du 19 rue des Ecoles : 2 architectes ont été contactés : le cabinet Laurent et le cabinet architecte Sylvie ROYER. Un cahier des charges leur a été adressé, ils doivent maintenant présenter leur projet pour janvier.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'un courrier anonyme d'un parent d'élève adressé à M. GODEFROY. Cette personne demande qu'un abri soit implanté au groupe scolaire de La Forgette de façon à ce que les parents n'attendent pas les enfants sous la pluie à la sortie des écoles. Les élus prennent en considération cette demande.

**Bruno VILTARD** signale que la Route Départementale 650 est très glissante depuis quelques jours, entre l'ancienne station BP et le rond-point face à Michigan. **Monsieur le Maire** indique qu'un terrassement est en cours dans la zone des Costils et la terre est évacuée aux anciennes serres. Le problème de chaussée glissante a été signalé aux services départementaux concernés. L'entreprise a posé des panneaux de signalisation et utilise une balayeuse ainsi qu'une citerne à eau pour nettoyer la voirie. Le terrassement devrait être terminé pour la fin de la semaine.

**Christophe LABBÉ** fait part des retours de l'enquête lancée auprès des praticiens du canton pour le projet de Maison de Santé. Celle-ci est quasiment terminée. Les praticiens souhaitent que ce projet avance et sont dans l'ensemble, intéressés. Sur le canton, certains ne peuvent plus prendre de nouveaux patients. **Christophe LABBÉ** a également été contacté par des praticiens hors canton qui souhaiteraient s'associer au projet. Une réunion de présentation des résultats de cette enquête devrait avoir lieu en janvier ou février, suivant les disponibilités, avec les professionnels de la santé et notre conseiller général notamment.

**Christophe LABBÉ** signale de nouvelles dégradations cités Les Terres Blanches. Il informe qu'il a invité les victimes à porter plainte en Gendarmerie.

**Pascale EVAÏN** demande :

- o si le problème électrique au stade est résolu.
- o quel est l'avancement du projet de parking sur le terrain à côté du stade. Monsieur le Maire répond que le projet n'a pas avancé. La délibération de déclaration d'utilité publique a été prise lors du dernier conseil municipal, il y a seulement un mois. Un courrier sera adressé au propriétaire en janvier pour entrer en négociation.

**Jean-Jacques LEBLOND** signale qu'il y a de plus en plus de tags.

**Chantal PINABEL** demande si les escaliers de la cité Lucien Goubert ont été réparés. **Jacques LEMARCHAND** répond que sa demande a été prise en compte par les services techniques.

**Jacques LESEIGNEUR** informe que la prochaine réunion de la commission communale d'aménagement foncier aura lieu au premier trimestre 2009.

**Jacques LEMARCHAND** informe le Conseil Municipal qu'un recrutement a eu lieu aux services techniques, dans le cadre d'un départ en retraite. La personne recrutée en Contrat Avenir prendra son poste lundi 22 décembre.

**Martine LENER** informe également le Conseil Municipal qu'une exposition de peinture a lieu en ce moment à la salle Blanche du Centre multimédia.

**Louis RATEL** demande à Monsieur le Maire si il connaît l'avancement du projet Bricomarché. Monsieur le Maire répond qu'une décision sera rendue publique fin 2008 ou début 2009.

**Michel GODEFROY** informe Monsieur le Maire que les Ambulances THOMINE souhaiteraient mettre un mobil home zone des Costils pour y effectuer les gardes de nuit (celles-ci ne peuvent être effectuées au sein de l'entreprise), leur local actuel étant vendu. **Jacques LESEIGNEUR** répond que les mobil home sont interdits sur la commune, conformément au P.L.U. **Michel GODEFROY** demande si un logement serait disponible. **Monsieur le Maire** dit qu'il se renseigne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**